

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par David TERRADE, Receveur, ayant exercé la gestion du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, D'exiger (3) : Sans objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

